



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2019

Ouverture de la séance : 20H12.

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Gérard GRANGE, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Mireille BROSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Jean TRUFFET, Monique TALEB, Valérie CHIPIER, Béatrice BOUTEMY, Christophe LASNIER, Olivier PICOT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Véronique LACOSTE donne pouvoir à Bruno ROBIN, Ginette COQUET donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Patrick FONTES donne pouvoir à Michel JARICOT, Pascal TRILOFF donne pouvoir à Oliver PICOT, James PEDRON donne pouvoir à Catherine CERRO.

Membres absents : Martine CHIPIER, Gaëlle HOUSSAYE, Caroline BAYART.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère municipale déléguée.

✚ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après-énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°02/2019 : location d'un appartement à usage d'habitation.

DECISION N°03/2019 : procédure d'attribution d'un marché public à procédure adaptée portant sur la réalisation d'une opération de désamiantage et de démolition de trois bâtiments communaux sur la commune de Soucieu-en-Jarrest – décision de sans suite.

DECISION N°04/2019 : avenant n°2 au marché public de fourniture des repas au restaurant scolaire.

✚ FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2019.

Monsieur le Maire expose que :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Après notification des services de la Préfecture, la prévision budgétaire associée à la contribution de la commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales inscrite au compte 739223 (chap. 014) est insuffisante. Il convient d'augmenter les crédits prévus de 5 350 €,
- L'impact financier des dépenses associées au nettoyage des locaux communaux transférées au chapitre 012 doit être réévalué à la hausse. En ce sens, il convient d'augmenter les crédits prévus au compte 64131 de 3 000 €,

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 022 (dépenses imprévues).

Concernant les dépenses d'investissement :

- La prise en charge de la dépense associée à la réfection de la chaussée chemin du Loup (purgés) nécessite d'abonder le compte 2151 (chap.21) à hauteur de 20 000 €,
- la dépense supplémentaire correspondant au marquage et à la signalisation place du Pillot induit une augmentation des crédits inscrits au compte 2312 (chap.23) à hauteur de 7 950 €,
- le reversement des trop-versés sur exercice antérieur du produit de la Taxe d'Aménagement nécessite d'inscrire au compte 10226 (chap.10) les crédits correspondants (3 650 €),
- il convient d'augmenter les crédits prévus au compte 2188 (chap.21) à hauteur de 3 800 € afin de faire face à des dépenses imprévues (remplacement de la chaudière de la Maison Petite Enfance, ventilateurs),

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 2111 (chap.21) à hauteur de 29 000 € (montant associé à d'éventuelles acquisitions dans le cadre de réserves inscrites au PLU), et au compte 2031 (chap.20) à hauteur de 6 400 € (montant correspondant à la conduite d'une étude de centralité) considérant que ces dépenses ne seront finalement pas réalisées au cours de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Compte	chapitre	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
64131	012	020	Rémunérations	R	+ 3 000 €
739223	014	01	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	R	+ 5 350 €
022	022	01	Dépenses imprévues	R	- 8 350 €
TOTAL					0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Compte	chapitre	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
10226	10	01	Taxe d'Aménagement	R	+ 3 650 €
2031	20	020	Frais d'études	R	- 6 400 €
2111	21	01	Terrains nus	R	- 29 000 €
2151	21	822	Réseaux de voirie	R	+ 20 000 €
2188	21	020	Autres immobilisations corporelles	R	+ 3 800 €
2312	23	822	Agencements et aménagements de terrains	R	+ 7 950 €
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Décision Modificative n°1 au budget primitif 2019 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°1 au budget primitif 2019.

OBJET : ADMISSION D'UN TITRE EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la trésorerie de Mornant a transmis les références d'un titre irrécouvrable d'un montant de 372.29 € afin que le Conseil Municipal statue sur son admission en non-valeur.

Il rappelle que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuite. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

La référence du titre concerné est exposée dans le tableau ci-après :

N°	Exercice	Montant	Objet
50	2017	372.29 €	Pénalités : absences + retards aux réunions de chantier dans le cadre du marché de travaux portant sur la construction des locaux techniques et de stockage associatifs.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ce titre,
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement à inscrire au compte 6541 du Budget Primitif 2019.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COPAMO POUR LE MANDAT 2020-2026. APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant que, conformément aux termes de l'article L5211-6-1 précité, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que deux alternatives sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les Communes membres (application des règles de l'article L5211-6-1 précité sur la base de la population légale municipale en vigueur au 1er janvier 2019) :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit :

Communes	Droit commun
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	4
TALUYERS	3
ORLIENAS	2
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2
RONTALON	1
CHAUSSAN	1
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des Communes membres devant délibérer avant le 31 août 2019, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI afin d'ancrer les délibérations locales et fonder le pacte de gouvernance.

Considérant que lors de la séance du 14 mai dernier, le Conseil Communautaire, réuni en Commission Générale, a souhaité proposer, à l'unanimité, l'accord local suivant aux 11 Communes membres sur une base de 37 sièges, afin de leur donner la possibilité de délibérer de façon concordante sur cette proposition avant le 31 août 2019 :

Communes	Représentation proposée
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
RONTALON	2
CHAUSSAN	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'accord local pour la recomposition du Conseil Communautaire à compter de mars 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communes	Représentation par accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
RONTALON	2
CHAUSSAN	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

- 
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la délibération correspondante à Monsieur le Président de la COPAMO et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE.

Vu le projet de convention relative à l'instauration d'un fonds de concours portant sur les travaux d'aménagement du chemin de la Croix Blanche au profit de la COPAMO,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Dans le cadre du programme 2019 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération d'aménagement du Chemin de la Croix Blanche à Soucieu-en-Jarrest.

Les aménagements prévus, prennent en compte le contexte de cette voie identifiée comme voie de desserte de quartier et liaison entre quartiers, avec une circulation constituée de riverains et du transit de véhicules en provenance des Communes voisines, dans un environnement dépourvu d'aménagements sécurisés.

Les travaux envisagés ont pour objectif de sécuriser le cheminement piéton et remettre en état la chaussée. Dans ce contexte, la Commune a exprimé sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier.

Le SDV évalue le coût financier de cette opération à 210 000 € TTC.

La COPAMO est en capacité de contribuer à hauteur de 140 000 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un fonds de concours de 70 000 € au profit de la COPAMO afin d'assurer le co-financement des travaux d'aménagements de voirie du Chemin de la Croix Blanche.

Un projet de convention relative au versement de ce fonds de concours est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un fonds de concours d'un montant de 70 000 € qui sera versé à la COPAMO dans le cadre d'un co-financement pour les travaux d'aménagement de la voirie du Chemin de la Croix Blanche,
- **APPROUVE** le projet de convention relative au versement du fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours.



OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPORA POUR LE SECTEUR CHATEAU BRUN – AVENANT N°1.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, dans le cadre du projet Château Brun, à passer une convention opérationnelle avec l'EPORA, établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention opérationnelle a été signée le 27 septembre 2018.

Les travaux de recyclage du foncier sont prévus au 4^{ème} trimestre de l'année 2019 pour une fin de chantier au 2nd trimestre 2020.

L'EPORA soumet aujourd'hui à l'approbation des membres du Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée en septembre 2018.

L'objectif de cet avenant est de fixer les modalités de cession des parcelles du site et d'actualiser le bilan opérationnel prévisionnel de l'opération, à savoir :

- l'EPORA cède au promoteur SPIRIT la parcelle 923 au prix négocié de 1 000 000 €, pour la réalisation de 52 logements dont 26 logements locatifs sociaux. Un compromis a été signé dans ce sens le 19 avril 2019,
- La parcelle 922 d'une contenance de 00ha 00a 04ca située au-dessous d'une pièce de la maison voisine (parcelle AB72) imbriquée dans le bâtiment EPORA, sera cédée au propriétaire de ladite parcelle à l'euro symbolique,
- Le programme des travaux a permis de consolider l'estimation des dépenses à la hausse : participation de l'EPORA au déficit de l'opération à hauteur de **152 135 €** et participation de la Commune au déficit à hauteur de **218 925 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner et d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Commune et l'EPORA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

OBJET : TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

Monsieur Daniel ABAD, Conseiller municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la Commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale

relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur Daniel ABAD propose au Conseil Municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du Comité syndical.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SIARG.
--

Madame Mireille BROSSE-AVITABILE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport 2018 sur les activités du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Les opérations et événements marquants en 2018 sont les suivants :

- L'aqueduc a été retenu parmi les 18 sites emblématiques des patrimoines en péril, représentant la Région Auvergne-Rhône-Alpes : cette distinction a permis par le biais du loto du patrimoine de faire bénéficier de la somme de 96 000 € à la Commune de Chaponost et de la somme de 97 000 € à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,

- La poursuite du travail des bénévoles et membres du comité a permis de continuer le sentier de l'aqueduc entre Lyon et Chabanière.

Les principaux projets sont :

- la finalisation du cheminement pédestre entre Lyon et Chabanière,
- poursuivre la mise en place d'une signalétique en fonction des demandes des Communes membres,
- continuer à soutenir les travaux de consolidation et de restauration,
- la mise en place d'un site internet et de bornes interactives sur les sites remarquables.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport d'activités du SIARG 2018.



OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 68 A L'EURO SYMBOLIQUE AU GROUPE SPIRIT IMMOBILIER/INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

Monsieur Michel JARICOT, Adjoint au Maire, expose :

Vu l'avis du Domaine n°2019-176V0433 du 26 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-05-13/03 en date du 13 mai 2019,

Dans le cadre de l'appel à projet lancé sur le site « Château Brun », le Conseil Municipal a retenu le groupe SPIRIT IMMOBILIER pour porter le projet de constructions autour d'un programme intergénérationnel et de mixité sociale.

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle AB 68 appartenant au domaine privé de la commune au groupe SPIRIT IMMOBILIER pour l'€uro symbolique en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant notamment 26 logements locatifs sociaux. Conformément à l'appel à projet réalisé en concertation avec l'EPORA, le programme privilégie également les logements adaptés aux personnes âgées ainsi que la réalisation d'une salle de vie commune.

Le programme retenu présente donc un intérêt général certain pour la commune et ses habitants.

Le terrain cédé a été estimé par le service des domaines à 300 000 €. La cession est néanmoins consentie à l'€uro symbolique dans la mesure où l'EPORA prendra à sa charge les frais de démolition qui viennent en atténuation de cette estimation pour un montant estimé actuellement à 68 000€.

Le tènement cédé doit servir pour partie à la réalisation de 26 logements sociaux. Cette réalisation effectuée en application des obligations supportées par la Commune dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU viendra en déduction des amendes versées par la Commune et estimées pour les quatre prochaines années à 212 000 €.

La cession comprend donc une contrepartie certaine évaluable à 280 000 €.

Considérant enfin qu'il convient de rappeler aux membres du Conseil Municipal que c'est l'office notarial Villeurbanne Grandclément, 31 Place Jules Grandclément, 69100 VILLEURBANNE qui sera chargé d'établir l'acte notarié pour le compte de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AB 68 d'une superficie totale de 772 m² pour l'€uro symbolique au groupe SPIRIT IMMOBILIER,
- **DONNE** tous pouvoirs à, l'Office notarial Villeurbanne Grandclément, 31 Place Jules Grandclément, 69100 VILLEURBANNE pour établir l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et notamment avant-contrat de vente et vente.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AM 426 ET 429 A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE.

Monsieur Michel JARICOT, Adjoint au Maire, expose :

En 1973, à l'occasion d'un permis de construire Chemin de la Croix Blanche, une emprise de 42 m² a été détachée d'une parcelle plus grande pour permettre l'élargissement de la voie. Cette emprise n'a jamais été régularisée. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette emprise.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AM 426 d'une superficie de 37 m² et AM 429 de 5 m² pour l'euro symbolique,
- **PROCEDE** au classement de cette parcelle dans le domaine public de voirie,
- **DONNE** tous pouvoirs à Maître Bertrand LONGATTE, Notaire à Mornant, pour établir l'acte,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents (compromis de vente, acte authentique....),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

OBJET : PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER – PARCELLES CADASTREES AH 137 (POUR MOITIE), AH 174 et AH 317 (SECTEUR DE CHAMPANEL).

Monsieur le Maire expose :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a comme mission l'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement.

Les parcelles cadastrées AH 137 d'une superficie de 40a60ca, AH 174 de 92a90ca et la parcelle AH 317 de 41a39ca sont situées dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER dans le cadre des missions précitées et également dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée en Barret.

La SAFER est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens.

La SAFER a effectué un appel public de candidatures pour l'acquisition de ces parcelles le 13 février 2019.

La Commune s'est portée candidate par courriel le 14 février 2019 dans le cadre de la gestion du site de l'ENS, en vue de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains, du maintien de la diversité des paysages et du développement local des agriculteurs.

La SAFER a accepté la candidature présentée par la Commune pour les parcelles AH 137 (pour approximativement la moitié, un document d'arpentage est en cours de réalisation), AH 174 et AH 317, et lui a transmis une promesse unilatérale d'achat par substitution.

Pour réaliser la vente, la SAFER substituera la commune de Soucieu-en-Jarrest qui acquerra ces terrains, objets de la présente délibération au propriétaire actuel.

Les conditions sont les suivantes :

- Prix de vente : 15 230 € HT (pas de TVA applicable),
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 000 € HT,
- Frais d'acte notarié à la charge de la commune,

- La commune de Soucieu-en-Jarrest s'engage à mettre en place une gestion adaptée des terrains naturels en lien avec les enjeux de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret, et mettra les terrains agricoles à disposition d'agriculteurs pour le développement de leurs activités,
- La commune de Soucieu-en-Jarrest accepte la mise en place d'un partenariat de suivi avec la SAFER pendant une période de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour les parcelles cadastrées AH 137 (pour moitié), AH 174 et AH 317,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte authentique relatif au dossier ainsi que les documents afférents,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.



ENFANCE – JEUNESSE

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT 2019/2022.

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, expose :

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, permettant un cofinancement des actions communales en direction des 0-18 ans, et liant conjointement la CAF de Lyon à la Communauté de Communes et les communes ayant signé un Contrat Enfance Jeunesse, est arrivé à son terme,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des actions périscolaires entreprises dans le cadre du précédent Contrat Enfance Jeunesse par la Commune dans l'exercice de sa compétence,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa démarche en signant un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022,

Considérant que ce nouveau contrat permettra de continuer à percevoir des subventions pour les actions engagées aux taux négociés dans les contrats précédents, mais aussi de développer, si besoin, de nouvelles actions en bénéficiant d'un cofinancement, sous réserve de respecter les dispositions du nouveau Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que la signature de ce nouveau contrat permettra, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la Communauté de Communes et aux Communes opératrices et/ou gestionnaires d'actions en faveur des 0-18 ans de continuer à percevoir des subventions pour les actions engagées, mais aussi de développer si besoin de nouvelles dispositions du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que pour ce faire, il convient d'entamer avec la CAF de Lyon, les communes opératrices ou gestionnaires, les partenaires gestionnaires d'actions et l'intercommunalité le bilan des actions du Contrat Enfance Jeunesse précédent,

Considérant qu'il est nécessaire d'entamer les travaux préparatoires à la rédaction du prochain Contrat Enfance Jeunesse,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022, ainsi que toutes les pièces relatives à sa bonne exécution durant sa période de validité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022, ainsi que les avenants et les documents afférents durant la période de validité de ce contrat, et ceci pour sa bonne exécution.



VIE ASSOCIATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les propositions 2019 de la commission compétente en matière d'aide aux associations.

Considérant l'évolution des demandes émanant des associations et l'encadrement budgétaire, il est précisé que la question du soutien financier de la Commune aux associations apportant leur contribution à l'organisation de la Sainté Lyon fera l'objet d'une étude ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

•	L'Araire	150.00 €
•	L'Association Sportive Soucieu Basket (ASSB)	884.70 €
•	L'Association Sportive Soucieu Football (ASSF)	1 576.80 €
•	Bibliothèque « Eclats de Lire »	462.22 €
•	Denier et Amicale Laique	1 865.50 €
•	Ecole primaire publique (il était des fois).....	1 000.00 €
•	Les Classes en 9	150.00 €
•	L'école de musique « César Geoffray »	15 423.00 €
•	L'U.N.S.S.	230.00 €
•	Tennis club	1 180.80 €
•	L'A.P.E.L (mieux vivre ensemble)	500.00 €
•	La MJPT	20 000.00 €
•	OGECE	353.70 €
•	ACAPAJ	176.00 €

TOTAL..... 43 952.72 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2019, les subventions correspondantes.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. COMPTE EPARGNE TEMPS (CET).

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2012-07-02/13 du Conseil municipal de Soucieu en Jarrest, en date du 2 juillet 2012, instaurant le Compte Epargne Temps pour les agents de la commune de Soucieu en Jarrest,

Vu l'avis favorable du CTP du CDG69,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004,

Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mai 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées par l'arrêté ministériel précité,

Les modalités de mise en place et d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents publics de la commune sont les suivantes :

Introduction

Le CET permet aux agents publics qui le souhaitent d'épargner du temps afin d'en disposer à un autre moment.

La réglementation autorise ainsi à capitaliser des jours de repos non pris sur plusieurs années, par report :

- d'une partie de leurs jours de congés annuels,
- de jours de réduction du temps de travail (RTT).

La collectivité doit fixer les dispositions d'indemnisation éventuelles par délibération.

Fonctionnement

1) Qui peut ouvrir 1 CET ?

Agents pouvant ouvrir 1 CET :

- agents titulaires ou non-titulaires de la FPT (à temps complet ou à temps non complet),
- agent exerçant ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale,
- agent employé de manière continue et ayant accompli au moins 1 an de service.

Agents ne pouvant pas ouvrir 1 CET :

- stagiaires,
- agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- agents de droit privé (ex : apprentis).

Un CET peut être créé à tout moment, sur simple demande écrite de l'agent. Cette demande n'a pas à être motivée. L'autorité informe l'agent de l'ouverture de son CET.

NB : ce droit ne peut être refusé à l'agent dès lors qu'il remplit toutes les conditions précitées.

2) Alimentation

L'unité de valeur d'un CET est la durée effective d'une journée de travail.

Si horaire hebdomadaire = 38h, 1 jour = $38/5 = 7.6$

Il peut être alimenté (sur demande, par transmission d'un formulaire) par le solde :

- au 31 décembre : des heures de congés annuels (sous réserve que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20),
- Au 31 décembre : des heures de RTT.

Il n'est pas prévu de limite maximum relative au nombre de jours épargnés annuellement.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours. Les agents qui atteignent cette limite devront au préalable à toute nouvelle épargne, utiliser tout ou partie de leur CET.

NB : le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

3) Gestion

- le CET peut être utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.

- L'agent peut consommer dès le 1^{er} jour épargné,

- Les jours déposés sont utilisables sans limite dans le temps,

- L'employeur peut refuser la demande d'utilisation pour tenir compte des contraintes d'organisation du service,

- Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

- Pendant la période d'utilisation du CET, l'agent bénéficie de la rémunération perçue avant l'octroi du congé,

- En cas de mutation : les droits peuvent être conservés dans une nouvelle collectivité. L'indemnisation facultative par la collectivité d'accueil au bénéfice de la collectivité d'origine peut être envisagée par convention entre les 2 collectivités,

- En cas de décès de l'agent en possession d'un CET, ses ayants-droits sont indemnisés au titre des droits acquis sur les bases indiquées dans la partie « Rémunération ».

4) Rémunération

. Entre 1 et 15 jours épargnés :

Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps.

. Entre 16 et 60 jours épargnés :

Au choix de l'agent, 1 ou plusieurs options exercées avant le 31 janvier de l'année n+1 :

- maintien de ces jours pour une consommation en temps,
- indemnisation forfaitaire :
 - 75 € pour un agent de catégorie C,
 - 90 € pour un agent de catégorie B,
 - 135 € pour un agent de catégorie A,
- prise en compte au titre du RAFF.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications apportées à la gestion du CET pour les agents de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service du pôle enfance (périscolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur et d'agent de restauration, pour l'année scolaire 2019/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de vingt-cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques.

Ces vingt-cinq emplois à temps non complet seront créés pour un an, à partir du 26 août 2019, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 350 heures hebdomadaires sur le temps scolaire et 150 heures hebdomadaires sur le temps de vacances scolaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création à compter du 26 août 2019 de vingt-cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, expose :

Les effectifs des enfants fréquentant les services du pôle enfance de la commune de Soucieu-en-Jarrest sont en constante progression.

Le besoin d'animateurs suit cette évolution. C'est pourquoi, la commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite pérenniser des temps d'animation et d'entretien des bâtiments.

Afin que ces missions soient assurées de manière efficiente et règlementaire, il conviendrait de créer un poste dont le temps de travail serait de 19h00 hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer dans la filière animation, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h00 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées.

Séance levée à 21H41.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 11/07/2019

Bernard CHATAIN,
Maire

